

## Séance du 27 Mars 2002

L'an deux mil deux le vingt sept Mars à 15 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Daniel FUSTEC 2ème Adjoint , M. André RIOU 3ème Adjoint , Mme Martine JAOUEN 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint , M. Pierre LE DILAVREC, M. Arsène INIZAN, Mme Louisette LE ROUX, M. Jean CORVEZ, M. Michel LE ROY , M. Jacques TILLY , M. Yvon FOLLOROU.

Absents : M. Pierre MENEZ 1er Adjoint Mme Sylvie GEFFROY, M. Romain QUERE M. Rémy LE MEUR Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY à Mme Martine JAOUEN M. Rémy LE MEUR à M. Arsène INIZAN , Mme Françoise NORMAND à M. Jean CORVEZ, M. Pierre MENEZ à M. André RIOU , M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF ..M Tanguy MORVAN à M. Jacques TILLY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2002

Date de Publication : 4 Avril 2002

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

<b>Objet</b> : Contrat d'association : fixation du forfait école st Joseph
--

Par délibération du 20 Mars 1980, le Conseil Municipal de Guerlesquin a émis un avis favorable à la transformation du contrat simple de l'école St Joseph en contrat d'Association.

La Commune s'étant engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, la réglementation implique le versement trimestriel d'un forfait par élève.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer lors du Budget Primitif 2002 s'est prononcé par 15 pour, 2 contre, donne son accord pour fixer le montant annuel du forfait par élève à 432,11 Euros, pour l'année scolaire 2001-2002.